

Nom de la compagnie : _____

Nom du groupe : _____

Catégorie d'assurance :* _____

FEUILLE RÉCAPITULATIVE DES RÈGLES DE SOUSCRIPTION RELATIVES AUX AVENANTS

Directives : Marquez d'un **X** quelle colonne s'applique pour chacun des avenants du FCPO et non normalisés. Si le FCPO est offert sur une base facultative, c.-à-d. que la colonne C s'applique, veuillez joindre les règles de souscription. L'avenant du conducteur exclu (OPCF 28A) est un avenant qui doit être offert en vertu de la loi.

*Ce résumé peut être utilisé pour une catégorie particulière ou un groupe de catégories. Il doit être rempli pour toutes les catégories d'assurance écrites par l'assureur.

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Non offert	(B) Offert à tous (Aucune restriction de souscription)	(C) Offert sur une base facultative (Joindre les règles)
2	Offrir la protection lorsque les personnes désignées conduisent d'autres automobiles			
3	Conduire les automobiles du gouvernemen			
4A	Permission de transporter des explosifs			
4B	Permission de transporter des matières radioactives			
5	Permission de louer ou prendre à bail des automobiles et protection étendue au(x) locataire(s) désigné(s)			
5C	Permission de louer ou prendre à bail (locataires non désignés – bail à court terme seulement)			
5D	Protection de transformation (automobiles louées ou prises à bail)			
6A	Permission de transporter des passagers payants			
6B	Autobus scolaire			
6C	Véhicules publics pour le transport de passagers			
6D	École de conduite automobile			
6F	Véhicules publics pour le transport de passagers – limites combinées			
7	Limites séparées (responsabilité)			
8	Remboursement pour les dommages matériels			
9	Usage marin exclu (véhicules amphibiens)			

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Non offert	(B) Offert à tous (Aucune restriction de souscription)	(C) Offert sur une base facultative (Joindre les règles)
13C	Restreindre la protection sur les bris de glaces			
16	Suspension de la protection			
17	Remise en vigueur de la protection			
19	Limiter le montant payé pour les protections pertes ou dommages			
19A	Valeur convenue des automobiles			
20	Protection pour le remplacement du moyen de transport			
21A	Rapport mensuel de la flotte de base (applicable aux véhicules autorisés de l'Ontario)			
21B	Protection générale de la flotte pour les véhicules autorisés de l'Ontario			
22	Dommages aux biens des passagers			
23A	Protection du titulaire de privilège			
23B	Prêt hypothécaire (formule étendue)			
24	Engin d'incendie			
25A	Modification			
27	Responsabilité pour les dommages aux automobiles n'appartenant pas à l'assuré et autres protections lorsque les personnes assurées conduisent d'autres automobiles			
27B	Exploitation de l'entreprise – responsabilité pour dommages aux automobiles n'appartenant pas à l'assuré sous votre responsabilité, garde ou contrôle			
28	Protection réduite pour les personnes désignées			
28A	Conducteur exclu		X	
29	Protection supplémentaire pour les personnes désignées			
30	Retrait de la protection pour la machinerie attachée			
31	Équipement n'appartenant pas à l'assuré			
32	Usage de véhicules récréatifs par des conducteurs non titulaires de permis			
35	Protection pour le service routier d'urgence			

